

Le seize novembre deux mille seize, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 21 novembre 2016 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Indexation loyer zumba
- Décisions Modificatives budget Primitif commune 2016
- Tarification salle d'animation Coentin Ansquer
- Acceptation remboursement assurance sinistre Mr BESNARD (solde)
- Acceptation remboursement assurance sinistre Mr WEIS (1er versement)
- Choix de l'architecte projet création de logements à l'ancienne mairie
- Subvention à Julien LUCIANI
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
- Aménagement Loi ALUR – transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération
- Concours régional des Villes Villages et Maisons Fleuris
- Pétition Barrière école primaire
- Proposition activité cours de yoga
- Questions Diverses :
 - Recrutement contrats CUI-CAE Associations sportives
 - Association Gymnastique volontaire
 - Repas des Anciens de la commune
 - Association ROTARY

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET

Absents : Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Odile FREZET

Anne-Marie ARTUR a été élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

INDEXATION LOYER ZUMBA

Dans la délibération n° 67/16 du 26 septembre 2016 il est fait état de l'application de la révision du prix du loyer sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année concernée. Dans l'application il s'avère que ce système de calcul n'est pas adapté.

Monsieur le Maire propose donc pour la prochaine période se déroulant du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2017 et pour les périodes suivantes, qu'une augmentation du tarif forfaitaire soit appliquée après proposition et discussion avec le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représenté :

De donner un avis favorable à une augmentation forfaitaire de la location des salles mises à la disposition de la Société IN'FORM BY VERT MARINE.

Tarif de la Location de la salle d'animation « Coentin Ansquer » : par séance : 150.70 €

Tarif de la location du foyer municipal : par séance : 100.00 €

Pour la période de location se déroulant du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2017

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Afin de rééquilibrer quelques comptes de dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de modifier les attributions financières des comptes suivants :

Fonctionnement :

Compte 73925 : FPIC + 20 500.00 € (le montant prélevé étant bien plus important que l'année dernière)

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 20 500.00 €

Investissement :

Chapitre d'ordre 041 article 21534 : + 21516.00 € (dépenses)

Chapitre d'ordre 041 article 238 : + 21 516.00 €(recettes)

INCORPORATION A L'INVENTAIRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu :

Les 2 certificats administratifs de livraison des travaux d'éclairage public présentés par le Syndicat Départemental de l'Energie, pour les 23^e et 24^e tranche de travaux.

Les fiches-inventaire présentes au compte 238 de l'actif de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, l'une pour la 23^e tranche, la seconde pour la 24^e tranche, toutes les deux pour des montants inférieurs aux DGD, et la dernière ne référant aucune tranche précise mais se présentant comme un reliquat de travaux effectués en 2013 par le SIER d'Offranville.

La nécessité, pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, d'intégrer à son actif le montant réel des travaux livrés, lorsqu'ils ont été livrés, le montant avancé sinon,

Les modalités de correction des erreurs comptables sur exercices antérieurs introduites par l'arrêté du 12 décembre 2012 (NOR : INTB1241618A) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

DECIDE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise le comptable public à intégrer à l'inventaire de la commune les travaux d'éclairage public par le biais des opérations suivantes :

23^e TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC (programme 2008)

Régularisation de l'avance : Opération d'ordre budgétaire

- Mandat d'ordre au compte 21534 (chap. 041) pour 11 204.20 €
- Titre d'ordre au compte 238 (chap. 041) pour 11 204.20 €
-

Incorporation de la participation du SDE : Opération d'ordre non budgétaire

- Débit compte 21534 pour 18 548.44 €
- Crédit compte 13258 pour 18 548.44 €

Incorporation du solde des travaux, mandats initiaux non identifiés : Opération d'ordre non budgétaire

- Débit compte 21534 pour 38 615.85 €
- Crédit compte 13258 pour 38 615.85 €

24^e TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC (programme 2009)

Régularisation de l'avance : Opération d'ordre budgétaire

- Mandat d'ordre au compte 21534 (chap 041) pour 3 613.36 €
- Titre d'ordre au compte 238 (chap 041) pour 3 613.36 €

Incorporation de la participation du SDE : Opération d'ordre non budgétaire

- Débit compte 21534 pour 18 980.74 €
- Crédit compte 13258 pour 18 980.74 €

Incorporation du solde des travaux, mandats initiaux non identifiés : Opération d'ordre non budgétaire

- Débit compte 21534 pour 39 999.92 €
- Crédit compte 13258 pour 39 999.92 €

RELIQUAT DE TRAVAUX SIER OFFRANVILLE (2013)

Régularisation de l'avance : Opération d'ordre budgétaire

- Mandat d'ordre au compte 21534 (chap 041) pour 6 697.47 €
- Titre d'ordre au compte 238 (chap 041) pour 6 697.47 €

TITRE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU SALAIRE

Monsieur Jason DELAHAYE a été recruté sur un emploi estival du 7 au 31 juillet 2016. Employé par le Lycée du Bois pendant la période scolaire, il était au chômage pendant l'été, ce qui lui a permis de postuler à un emploi d'été que nous proposons. Pendant qu'il effectuait son contrat chez nous, il a été sollicité par le lycée du bois pour revenir plus tôt, faire des travaux au lycée et reprendre dans la foulée son poste contractuel d'enseignant professionnel. Il était profitable à Monsieur Jason Delahaye de rompre le contrat qu'il faisait chez nous et, d'accepter la proposition du Lycée du Bois. Pour des raisons évidentes Monsieur le Maire ne s'est pas opposé à la rupture du contrat. Cependant les salaires étaient établis et envoyés en trésorerie. Il est donc nécessaire de récupérer une partie du salaire versé qui n'a pas été travaillé du 21 au 31 juillet 2016

Après calcul, le montant du remboursement s'élève à 446.40 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'émission d'un titre de 446.40 € représentant le montant du remboursement que Monsieur Jason Delahaye doit restituer pour la période non travaillée pour la commune et rémunérée.

TARIFICATION DE LA SALLE D'ANIMATION « Corentin Ansquer »

Comme cela avait été décidé pour la tarification du foyer municipal, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite voir l'application d'un tarif spécial pour les élus et les employés communaux désirant louer la salle d'animation à titre personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent ou représenté :

- De pratiquer les tarifs suivants pour les élus et les employés de la commune

	GRANDE SALLE	Vaisselle (couvert complet)
1 Repas Samedi Soir	700.00 € (200 €)	1.40 €
Week-end	1 050.00 € (250.00 €)	1.75 €
Vin d'honneur	560.00 € (150.00)	

	PETITE SALLE	
Vin d'honneur	210.00 €	

Le règlement intérieur de la salle s'applique intégralement aux élus et aux employés communaux

ACCEPTATION REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE M. BESNARD (solde)

Dans le cadre du sinistre du 8 juin 2015 (choc sur deux candélabres, résidence du Prieuré, avec le véhicule de M. Besnard), l'assurance nous propose un remboursement de 1 414.80 € représentant la franchise suite à recours. Nous avons déjà reçu la somme de 2 326.32 €. Le cumul de ces deux sommes s'élève à 3 740.32 € sur une dépense de 4 156.80 €. La différence de 416.50 € représentant la vétusté retenue des installations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de donner un avis favorable à la proposition de remboursement de l'assurance pour un montant de 1 414.80 €, somme représentant le solde financier de ce dossier sinistre.

La somme sera encaissée sur le compte 7788 du budget primitif 2016 de la commune

ACCEPTATION REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE MR WEISS (1^{er} versement)

L'assurance nous propose le règlement en indemnité immédiate suite à expertise (franchise déduite de 1 394.25€), le versement d'un montant de 232.95 € pour le sinistre choc sur un candélabre d'un véhicule appartenant à Mr Weiss.

L'assurance exerce un recours contre l'assurance du tiers pour le remboursement de la franchise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner un avis favorable à la proposition de remboursement de l'assurance pour un montant de 232.95 €, somme représentant l'indemnité immédiate dans l'attente du recours contre l'assurance du tiers.

La somme sera encaissée sur le compte 7788 du budget primitif 2016 de la commune

CHOIX DE L'ARCHITECTE PROJET CREATION DE LOGEMENTS A L'ANCIENNE MAIRIE

L'appel d'offres de l'architecte pour le projet de création de logements à l'ancienne mairie a été adressé à 5 candidats susceptibles de remplir la mission. Ces candidats étaient A4 Architectes de EU, En Act, Architecture de EU, Guy Curtet de Dieppe, A2B d'Offranville et la SARL d'Architecture JEANVOINE de Saint-Aubin-sur-Scie.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 septembre 2016 sous l'assistance technique de la SEMAD, qui, après contrôle de la régularité des documents demandés a procédé à l'analyse des offres.

Cette analyse a été présentée à la commission d'appel d'offres le lundi 3 octobre 2016.

Après la présentation de l'analyse des candidatures et l'examen de la conformité des offres par rapport aux conditions fixées dans le DCE, quatre candidatures ont été déclarées conforme et trois cabinets ont été retenus, (A4 Architectes, En Act et Guy Curtet).

Les notes portant sur le critère technique obtenu par les trois candidats les mieux placés étant élevées et peu différentes, il est décidé d'engager des négociations avec eux tel que prévu à l'article 11 de la lettre de consultation.

Les négociations se sont déroulées les 12 et 20 octobre 2016.

Suite à la négociation outre les renseignements techniques et architecturaux précisés, le Cabinet Curtet a fourni une nouvelle proposition financière.

La notation des offres des candidats et leur classement suite aux négociations sont donc les suivants

<u>candidats</u>	<u>Note technique pondérée</u> 60 %	<u>Note financière pondérée</u> 40 %	<u>total</u>
EN ACT Architecture	57	38.90	95.90
Guy CURTET Architecte	54	38.30	92.30
A4 Architectes	51	40.00	91.00

La Commission d'appel d'offre, après les résultats de la négociation, décide de proposer de retenir l'offre du Cabinet EN ACT Architecture pour un montant de 37 080.00 €HT, soit 44 496.00 € TTC, à la Commission travaux.

La Commission travaux réunie le jeudi 17 novembre dernier a émis le même avis après présentation du rapport d'analyse

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution définitive du marché.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir l'offre du Cabinet EN ACT Architecture dont le siège se trouve Rue Lavoisier ZI des Prés Salés 76260 EU.
- Note que le montant du marché s'élève à 37 080.00 €H.T, soit 44 496.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché Architecte du projet « création de logements à l'ancienne Mairie ».
- Autorise Monsieur le Maire lorsque cela sera possible à mettre en place l'appel d'offres des artisans pour la réalisation du projet.

SUBVENTION JULIEN LUCIANI

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Xavier Luciani qui sollicite une subvention pour aider leur fils Julien, à intégrer le Pôle Espoir Normand section hand ball. Le coût de cette rentrée s'élève à 1600 € d'internat, 200 € de matériel sportif, le package sportif (entraînements 2 fois par jour) environ 500 € et les affaires scolaires 100 €. Il faut ajouter à cela le transport tous les week-ends entre Dieppe et Evreux (aller et retour).

La sélection en Pôle Elite Hand est de 6 pour 1000 demandes et prépare un avenir, un projet sportif et professionnel. Ils sollicitent donc une aide financière afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

(3 abstentions – 16 contre – 0 pour)

Considérant que la municipalité n'a pas l'habitude de subventionner les étudiants quel que soit leur spécialité (sportive et/ou intellectuelle) et ne souhaitant pas créer un précédent,

- De ne pas donner un avis favorable au versement d'une subvention.
- Si la famille à des difficultés financières, un dossier de demande d'aide pourra être déposé au CCAS.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise qui ont été votés lors du bureau communautaire du 15 novembre 2016, délibération n°15-11-16/02.

Il souligne également que le terrain cadastré AD 8 situé Chemin de la Rivière est actuellement inscrit dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Or ce terrain est inclus dans notre PLU en cours d'arrêt, comme faisant partie d'une zone urbaine réservée à des activités artisanales, commerciales et hôtelières, donc ne permet pas une occupation du sol destinée à l'accueil des gens du voyage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis défavorable à la révision des statuts de Dieppe-Maritime telle qu'elle a été votée lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016, délibération n° 15-11-16/02

Explication du refus :

La révision présente le terrain cadastré n° AD 8, situé Chemin de la Rivière, comme étant inscrit dans le Schéma Départemental des Gens du Voyage. Le Conseil Municipal ne conteste pas que l'inscription soit existante, mais réfute la destination du terrain comme étant une parcelle de ce type. Elle est occupée principalement par des gens du voyage sédentarisés, mais le terrain n'a jamais fait l'objet d'un aménagement pour les recevoir. La Ville de Dieppe a simplement autorisé l'occupation de ce terrain dont elle est propriétaire sans avoir à aucun moment demandé à notre commune une autorisation d'aménager.

Ce terrain est inclus dans notre PLU en cours d'arrêt, comme faisant partie d'une zone urbaine réservée à des activités artisanales, commerciales et hôtelières et ne permet pas une occupation du sol destinée à l'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal souhaite donc ouvrir une discussion avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, lorsque celle-ci aura la compétence d'accueil des gens du voyage, pour avoir l'assurance de la désinscription de ce terrain au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

AMENAGEMENT LOI ALUR – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Considérant qu'au terme d'un processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes,

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée – en première lecture – par l'Assemblée Nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent conserver – s'ils le souhaitent – la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) transférera dans un délai de 3 ans moins 3 mois à compter du 26 mars 2014 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, c'est à dire pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles à la Communauté d'Agglomération, sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent avant les 3 mois précédent ce délai de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime, dont le siège se trouve à Saint-Aubin-sur-Scie.
- De maintenir la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et s'engage à informer la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime de sa prise de position.

CONCOURS REGIONAL DES VILLES VILLAGES ET MAISONS FLEURIS

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer le Conseil Municipal que le jury du concours a attribué à notre commune une première fleur. Le Département par ce label a tenu à couronner les efforts que la commune a entrepris avec les agents techniques pour le fleurissement de notre village.

Mr et Mme Sacépé ont reçu le prix spécial du jury dans la catégorie « aménagement en bordure du domaine public » et Mr et Mme Salzet ont reçu le prix spécial du jury dans la catégorie « jardins très visibles de la rue ».

PETITION BARRIERE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition transmise par Madame Florence HAMON Directrice de l'Ecole Primaire. Cette pétition a été mise en place et transmise par Madame Osvalt lors de la réunion des parents d'élèves du mois de septembre dernier.

Voici la pétition et le courrier de Madame Hamon à ce sujet :

Rouxmesnil Bouteilles, Le 19/06/2016

À l'attention de Madame la Directrice

Objet : Réclamation des Parents

Madame la directrice,

Nous vous sollicitons pour une demande groupée, concernant l'ouverture du portail en face de la maternelle, nous avons constatés que la sortie des élèves s'effectue sur un axe dangereux avec une circulation importante lors des sorties des classes le matin et le soir, de plus des livraisons sont faites à cet endroit.

Nous vous demandons cette ouverture pour faciliter les parents qui ont aussi des enfants en maternelle et en primaire ou des parents qui ont un handicap avéré et qui subissent un trajet pénible non adapté à leur handicap à cause des infrastructures non adaptées et pourtant cela est une obligation.

L'école possède deux ouvertures, dont une est plus sécurisante pour tout le monde et faciliterait plus facilement la sortie des classes, ne trouvez-vous pas que notre demande à du bon sens ?

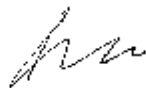
Nous espérons que votre réponse sera positive, afin de calmer les tensions des parents.

Nous ne souhaitons pas aller plus loin, mais si cela s'avérait une réponse défavorable nous irons plus loin, cela serait vraiment dommage.

« Le bon sens, tout le monde en a besoin, peu l'ont, et chacun croit l'avoir ».

Cordialement

Les parents d'élèves.



Madame Hamon Florence
Directrice de l'école
La Salicorne
23 rue du Vallon
76370 Rouxmesnil-Boutailles
02 35 84 35 17

Rouxmesnil, le 22 septembre 2016

Courrier donné à Mme Villard pour suite à donner.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver pièces jointes un courrier accompagné d'une pétition qui a été donné par Mme Osvalt (enfant en CP) le jour de la réunion avec les parents d'élève.

J'ai donc informé les parents présents de ce courrier et de son contenu avec en plus quelques remarques :

- Cette décision ne dépend pas de moi mais de la mairie et de la commission de sécurité ;
- Le problème de la maman souffrant d'un handicap (malvoyante) est réglé depuis la rentrée. Puisque le chien-guide se faisait marcher dessus, l'autre entrée lui est ouverte. Si l'entrée change, le problème sera déplacé !!
- La maman qui a lancé cette pétition se gare régulièrement sur le parvis de l'école !!!

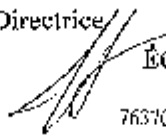
Autres commentaires que je me permets de faire avec l'accord de mes collègues :

- Cette pétition a été signée par 20 parents sur 198, sa représentativité peut être remise en cause ?!
- Personne n'est venu nous faire part de ce problème et nous n'avons pas senti de tension à part avec les personnes à qui l'on dit de ne pas se garer là !
- La maman malvoyante est venue me voir le lendemain car elle était en colère d'avoir été citée dans un courrier sans avoir été consultée et que le problème était réglé. Nous sommes en relation depuis le mois de juin pour le bien de l'enfant qui est entré en CP. Elle a d'ailleurs fait part de son mécontentement à Mme Osvalt.

Donc à vous de voir pour la suite que vous allez donner à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice



ÉCOLE LA SALICORNE
23 RUE DU VALLON
76370 ROUXMESNIL-BOUTAILLES
0235843517

Florence Hamon

Cette pétition n'est pas représentative de l'avis de la majorité des parents d'élèves de l'école primaire.

Monsieur le Maire a stipulé à Madame Hamon que la réception des élèves entrant dans le cadre de la responsabilité d'accueil pendant le temps scolaire, donc des enseignants.

Le Conseil d'Ecole, lors de la dernière réunion a donné un avis défavorable à l'ouverture du portail situé auprès de l'école maternelle.

Il a été demandé au cuisinier de décaler les livraisons pour qu'elles soient réalisées en dehors des heures d'entrées et de sorties des élèves.

PROPOSITION ACTIVITE COURS DE YOGA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Emilie SCHNELLBACH domiciliée à Offranville.

Infirmière et professeure diplômée de Yoga depuis 12 ans, je viens de m'installer avec ma famille à Offranville et je souhaiterais développer mon activité de Professeur de Yoga au sein de votre commune.

J'aimerais connaître vos possibilités en termes de salles et de créneaux horaires que vous pourriez me proposer pour mettre en place mon activité.

Voici les renseignements pris par Monsieur le Maire,

La superficie souhaitée, entre 60 et 70 m² - Horaires 10 h 15 à 12 h 30 et 19 h 30 à 20 h 45 – jours Lundi, Mercredi, Vendredi – nombre de participants : 20 maxi – montant de la séance 5 € ou à l'année – démarrage dans les plus brefs délais.

Après avoir étudié le tableau d'occupation de la salle polyvalente et du foyer municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Constate qu'il n'y a pas de créneaux de libre pour accueillir cette activité et ne peut donner suite à cette sollicitation.

QUESTIONS DIVERSES

Recrutement contrats CUI-CAE Associations sportives

Suite à l'ouverture de deux postes en contrat CUI-CAE pour les associations sportives Tennis, Basket-ball et Foot-ball américain, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux emplois ont été pourvus sur la base de 22 heures par semaine chacun. Madame Nathalie Da Silva Correia a été recrutée pour le travail administratif des trois clubs (date d'embauche le 14/11/2016 pour un an) et Monsieur Florian Cannessant a été recruté pour les entraînements et l'accompagnement des adhérents du basket-ball (date d'embauche le 1^{er} décembre 2016 pour 6 mois).

Gymnastique Volontaire

Le club remercie le Conseil Municipal pour sa participation en grand nombre lors de la soirée créole du samedi 5 novembre dernier, ainsi que pour les moyens humains, matériels, le prêt de la salle d'animation et la subvention exceptionnelle afin de régler une partie de la sonorisation qui était plus élevée que les autres années.

Repas des anciens de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements pour le repas des anciens de la Commune (Mr et Mme Claude Sacépé, Mr et Mme Bernard Lessard, Mr et Mme Michel Lecuyer, Mr et Mme Daniel Chevalier)

L'association Artistes Promotion remercie également la municipalité pour l'accueil, la disponibilité, le repas et l'aide précieuse apportée pour la bonne marche de leur association.

Association ROTARY

L'Association Rotary prend acte de la mise à disposition de la salle d'animation Corentin Ansquer dans les conditions de la délibération du 11 juillet 2016, pour l'organisation d'une soirée dansante le 8 Avril 2017. Au nom de l'Association le Président remercie le Conseil Municipal pour cette attribution et notre soutien au club.